

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 septembre 2024

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Danielle DAUNE BESNARD – Josiane MARTEL – Jean-Paul BRETAR – Emmanuel LE ROY – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Guy GEFFROY – Eric ENQUEBECQ – Madeline LACROIX.

ABSENTS EXCUSÉS : Xavier SOREL – Yolande LEBRET – Arnold UIJTTEWAAL – Albert JEANNE – Christophe AMIARD – Catherine LE PETIT – Benjamin LUCHARD.

ABSENTS : Claude MORIN – Charles MICHEL – Camille CAEN

POUVOIRS : Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD

Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à André LEFÈVRE

Catherine LE PETIT a donné pouvoir à Josiane MARTEL

Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à Isabelle HERVY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fournitures d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat – en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble de 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50 ;
- 10 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire dit que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

2 - Adoption du rapport de la CLECT

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il sera présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Le conseil municipal décide, à 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

3 - Ajustement de la facturation de la maison médicale dans le cadre du groupement de commande du SDEM

Considérant la suppression des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er}/01/2016,

Considérant la réorganisation du marché d'électricité impliquant l'obligation de mise en concurrence pour les acheteurs,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (> 36 kVA) et installations éclairage public,

La commune de Quettehou, par délibération du 12/11/2018 a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SDEM 50 pour l'achat d'électricité.

Par conséquent, la commune de Quettehou a bénéficié d'un reversement de la part du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) pour l'année 2023 d'un montant de 43 280 €

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à un ajustement de la facturation 2023 pour les professionnels de santé de la maison médicale afin de leur faire bénéficier de ce reversement du SDEM.

Après entretien avec M. FAUVIN, Conseiller aux Décideurs Locaux, il s'agirait d'un ajustement à la baisse de 42 % sur leur facturation 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter qu'il soit procédé à l'ajustement de la facturation 2023 des professionnels de santé de la maison médicale.

4 - Avenants aux contrats de location des professionnels du cabinet et de la maison médicale.

M. le Maire, compte tenu des disparités existantes dans le paiement des charges d'électricité entre le cabinet médical et la maison médicale, propose au conseil municipal de faire un avenant aux contrats de location des professionnels du cabinet médical et un avenant au cahier des charges de ceux de la maison médicale.

En l'espèce, il s'agirait de fixer un forfait de 50 € /mois pour chaque professionnel révisable en fonction de la puissance globale consommée par ces derniers et ce à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, si celle-ci augmente de plus de 10 % entre l'année N et l'année N-1 la commune se réserve le droit de réviser le montant du forfait mensuel par simple avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la fixation d'un forfait unique de 50 €/mois pour chaque praticien à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de bail et aux cahiers des charges.

5 - Cession de la parcelle A 708 dite de « l'ancienne usine à gaz » à M. Daniel MICHEL.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 708, d'une superficie de 53 m², sur laquelle se trouve un bâtiment dit « ancienne usine à gaz » située rue du château Cornet. Ce terrain et cet immeuble ne présente aucun intérêt pour la commune.

M. Daniel MICHEL, propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle municipale, a fait une offre d'achat pour un montant de 2000 € pour le terrain et l'immeuble. Il prendra également à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire propose de céder, à M. Daniel MICHEL, la parcelle A 708 comprenant l'immeuble dit de « l'ancienne usine à gaz », d'une superficie de 53 m² et de fixer le prix de vente à 2000 € étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter la cession à M. Daniel MICHEL pour la somme de 2000 €
- Dire que les frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge des acquéreurs,
- Charge le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte,
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents y afférent.

6 – Décisions prises dans le cadre des délégations faites au Maire

- YOGA : avenant à la convention signé avec Mme Flavie FEY pour l'occupation de la maison des associations pour la pratique du yoga, tarif 8 €/séance.
- QI GONG : avenant à la convention établie avec l'association SPIRALE pour l'occupation de la maison des associations pour la pratique du qi gong, tarif 8 €/séance.
- Cours d'art floral : avenant à la convention signé avec Mme Amélie VILLENEUVE pour l'occupation de la maison des associations dans le cadre de cours d'art floral, tarif 8€/séance.

7 – Affaires diverses

- DIA
 - DIA reçue le 18 juin 2024, transmise par l'étude des Miroirs, concernant la parcelle AB 252, d'une superficie de 253 m², propriété de Mme WUILBAUT Muriel.
 - Dia reçue le 21 juin 2024, transmise par Maître Edouard ESPIE, concernant la parcelle AE 22, d'une superficie de 553 m², propriété de Mme ARLAUD Danièle.
 - DIA reçue le 10 juillet 2024, transmise par Maître Philippe LEFRANCOIS, concernant la parcelle AB 349, d'une superficie de 465 m², propriété de M. et Mme FRANCOISE Daniel.
 - DIA reçue le 11 juillet 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 543, d'une superficie de 440 m², propriété de M. MASSE Bernard et de Mme HEUGUET Annie.
 - DIA reçue le 06 août 2024, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AE 437, d'une superficie de 894 m², propriété de M. ROGER Pascal.
 - DIA reçue le 09 août 2024, transmise par Maître Alexandre LEFEVRE, concernant la parcelle AB 115, d'une superficie de 266 m², propriété de la société LR2P.
 - DIA reçue le 16 août 2024, transmise par l'étude de Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AH 426, d'une superficie de 54 m², propriété de M. et Mme GONOT Henri.
 - DIA reçue le 27 août 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant les parcelles AB 214, 215, 216 d'une superficie de 1068 m², propriété des Consorts COURTHEOUX et LAMBERT.
 - DIA reçue le 30 août 2024, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AH 397, d'une superficie de 158 m², propriété de M. ALIX Gérard.
 - DIA reçue le 13 septembre 2024, transmise par le cabinet comptable Caéxis, concernant la parcelle AB 371 d'une superficie de 282 m², propriété de la SCI OBELYSSE.
- Remerciements
 - L'Établissement Français du Sang remercie la commune pour la mise à disposition de la Halle aux grains dans le cadre d'une collecte de sang les 17 mai et 18 juillet 2024.
 - L'APBMCL remercie la municipalité pour son aide à l'organisation du nettoyage de la plage.
 - L'ADMR remercie la commune pour la mise à disposition d'une salle pour les entretiens individuels des aides à domicile.
- Rentrée scolaire
- Repas des aînés
- Perception de Quettehou : un compromis de vente a été signé pour 250 000 € net vendeur. Les acheteurs prévoient d'en faire des locations touristiques.

8 – Questions des conseillers

- M. BRETAR demande quand sera taillée la haie dans le cimetière de Morsalines ? Un fois que les travaux de l'église seront terminés.
- Les travaux d'effacement de réseaux Hameau es Hamel sont bientôt terminés.
- M. le Maire a rendez-vous mercredi prochain au lotissement le Perron. Les travaux de voirie devraient être finalisé à la fin du mois d'Octobre.
- M. ENQUEBECQ demande à ce que le fossé au Rivage de Morsalines soit débouché. La DRD de Valognes va s'en occuper.
- La Semaine Bleue organisée par le CLIC se tiendra du lundi 30 septembre au dimanche 6 octobre avec de nombreux ateliers.
- M. PERNIN remercie la municipalité pour son aide dans le cadre de la manifestation de Quettehou Rétro Mobil.
- Les travaux de réfection des sols de la Mairie sont bien avancés et devraient être terminés prochainement.
- Dans le cadre de la recherche de médecins, la commune a fait paraître une annonce et les pharmacies de Saint Vaast la Hougue et de Quettehou sont également associées à cette recherche.